

Vaccination FCO et MHE

Le vaccin BULTAVO 3® contre le sérotype BTV 3 de la FCO bénéficie désormais d'une ATU pour les bovins avec l'allégation suivante : "immunisation active pour prévenir la virémie et les signes cliniques causés par le virus de la Blue Tongue sérotype 3". Les bovins issus de la ZR FCO 3 vaccinés par un vétérinaire depuis plus de 60 jours avec BULTAVO 3 sont donc éligibles aux échanges intra-UE. En outre, certains états membres (dont la France) ont notifié la condition dérogatoire suivante, conformément au point 7 de l'annexe 5 du règlement 2020/689, : "Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une dose unique) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses)". Ainsi, les bovins issus de ZR FCO 3 qui répondent à cette dernière condition peuvent notamment partir vers : Belgique, Croatie, Espagne, Grèce, Italie ou encore le Portugal.

Selon la même logique, les bovins vaccinés avec BULTAVO 3® qui respectent les délais des conditions dérogatoires définies par la France peuvent être certifiés pour envoi vers la France.

Pour rappel, le vaccin BLUEVAC 3® ne permet toujours pas de rendre l'animal éligible à la certification aux échanges.

Tableau de synthèse des vaccins utilisables

Maladie	laboratoire fabricant	dénomination du vaccin	laboratoire distributeur	accès du vaccin	espèces visées	Primo-vaccination	Age mini	délai installation immunité	durée immunité	usage du vaccin	présentation	disponibilité
FCO 4 et 8	Boehringer-Ingelheim	BTVPUR 4-8	Boehringer-Ingelheim	Vétérinaire et PSE	Bovin Ovin Autre (cascade)	2 injections à 3-4 sem (1 ml)	2,5 mois	3 semaines	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	10, 50 et 100 ml	DISPONIBLE
FCO 4 et 8	Syva	SYVAZUL 4-8	Inovet	Vétérinaire et PSE	Ovins à privilégier	1 seule injection (2ml)	3 mois	39 jours	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	80 et 200 ml	RUPTURE ANNONCÉE
FCO 8	CZV	BLUEVAC 8	Melchior	Vétérinaire et PSE	Bovin Ovin Autre (cascade)	2 injections à 3-4 sem (4 ml) 2 injections à 3 semaines A préciser	2 mois 2,5 mois	31 jours 21 jours	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	100 ml	RUPTURE AU 27/08/24
FCO 3	Boehringer-Ingelheim	BULTAVO3	Boehringer-Ingelheim	Vétérinaires (ATU)	Ovin	1 seule injection (1ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire et mouvements	50 ml	RUPTURE AU 06/09/24
FCO 3	CZV	BLUEVAC 3	Melchior	Vétérinaires (ATU)	Bovin Ovin	2 injections à 3-4 sem (4 ml) 2 injections à 3 semaines (2ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire	52 ml-100 ml-252 ml	DISPONIBLE
FCO 3	Syva	SYVAZUL 3	Inovet	Vétérinaires (ATU)	ATU ATTENDUE COURANT SEPTEMBRE							
MHE	CEVA - CZV	HEPIZOVAC	CEVA (Serviphar)	Vétérinaires (ATU)	Bovin	2 injections à 21j (4 ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire et mouvements	100 ml	DISPONIBLE

Programmes d'indemnisation des pertes par le FMSE suite infections par les FCO et MHE

Une page internet est accessible depuis l'accueil du site du FMSE pour informer les éleveurs sur les programmes MHE et FCO.

1- MHE

Pour les élevages foyers entre le 01/01/2024 et le 30/04/2024, le FMSE a initié la gestion des premiers dossiers déjà déposés. De nombreux dossiers sont incomplets, donc non contrôlables et mettant en péril la possibilité de paiement des agriculteurs dans un délai raisonnable. En effet, ces dossiers incomplets nécessiteront des allers-retours chronophages avec les GDS et les éleveurs. Le délai de dépôt sur la plateforme extranet du FMSE pour tous les dossiers MHE des programmes A et B est désormais fixé au 31/12/2024 au plus tard.

Le Conseil d'Administration et la section Ruminants du FMSE ont décidé d'ouvrir deux nouveaux programmes qui concernent les foyers (signes cliniques et PCR positive) déclarés entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 août 2024, avec pertes constatées entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 décembre 2024. Comme pour les programmes précédents, un seul dossier identique sera à remplir quelle que soit la période des pertes afin de simplifier l'instruction. Le site internet du FMSE sera mis à jour pour communiquer sur l'ouverture d'instruction des dossiers.

2- FCO

Pour les élevages foyers entre le 01/07/2023 et le 31/12/2023, le programme est ouvert à l'instruction. Ce programme a été voté avec une enveloppe fermée avec application éventuelle d'un stabilisateur. Le FMSE est donc dans l'obligation d'attendre d'avoir contrôlé tous les dossiers afin de calculer le stabilisateur éventuel avant de commencer les paiements. En conséquence, les dossiers de demande d'indemnisation sur la plateforme extranet du FMSE sont à remplir pour le 31/12/2024 au plus tard.

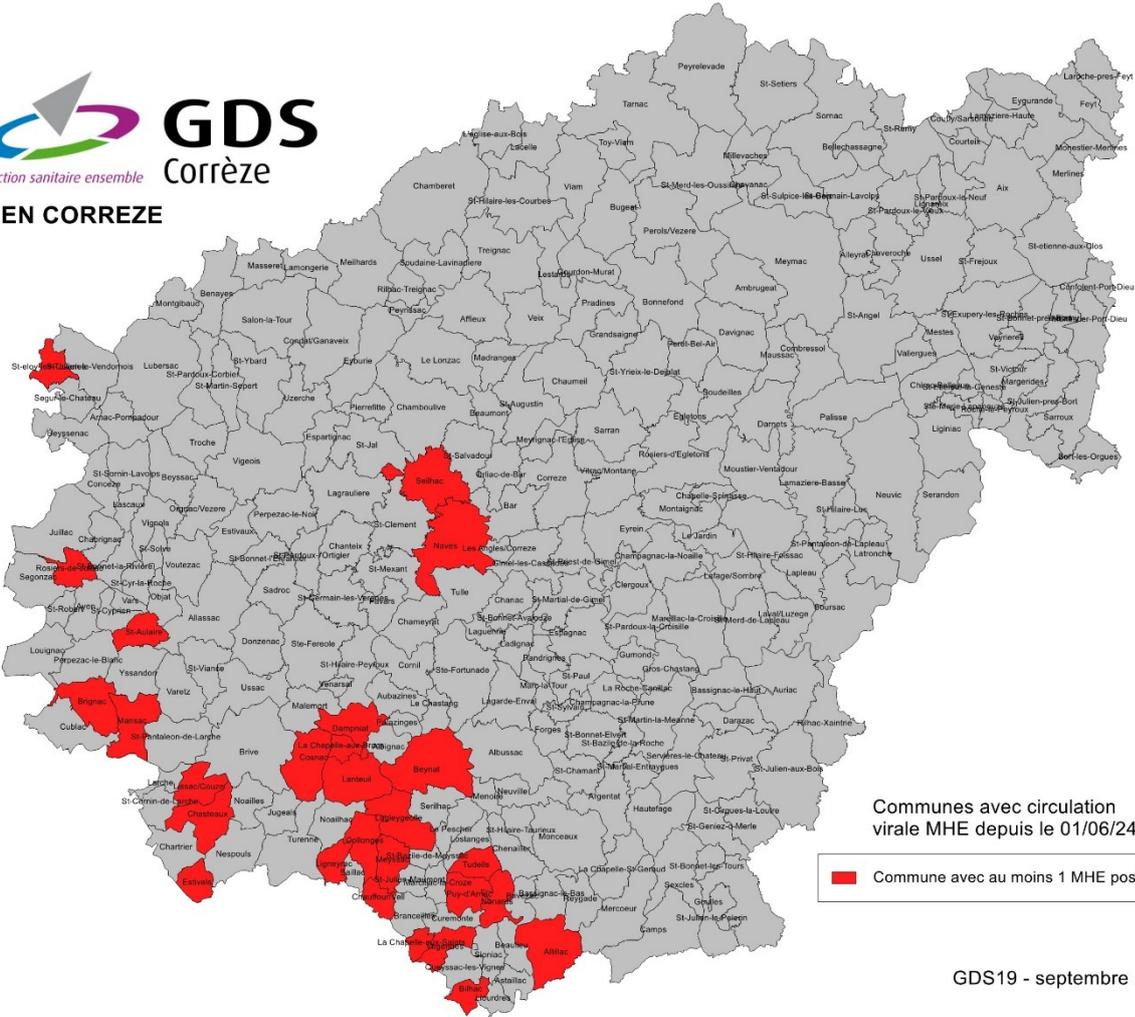
Le Conseil d'Administration et la section Ruminants du FMSE ont décidé d'ouvrir un programme pour les foyers (avec PCR positive) attestés par le vétérinaire entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 août 2024, avec pertes constatées jusqu'au 31/12/2024. Si le dépôt de ce programme ne peut pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2025, le FMSE va toutefois ouvrir l'instruction des dossiers des demandeurs prochainement, après la validation du ministère qui a déjà précisé que celle-ci serait accélérée dès lors que le programme est identique à celui de 2023. Le site internet du FMSE sera mis à jour pour communiquer sur l'ouverture d'instruction des dossiers.

Pour toute demande concernant ces programmes, contactez le GDS.

Etat de la circulation virale en Corrèze (MHE – FCO 8)



MHE EN CORREZE



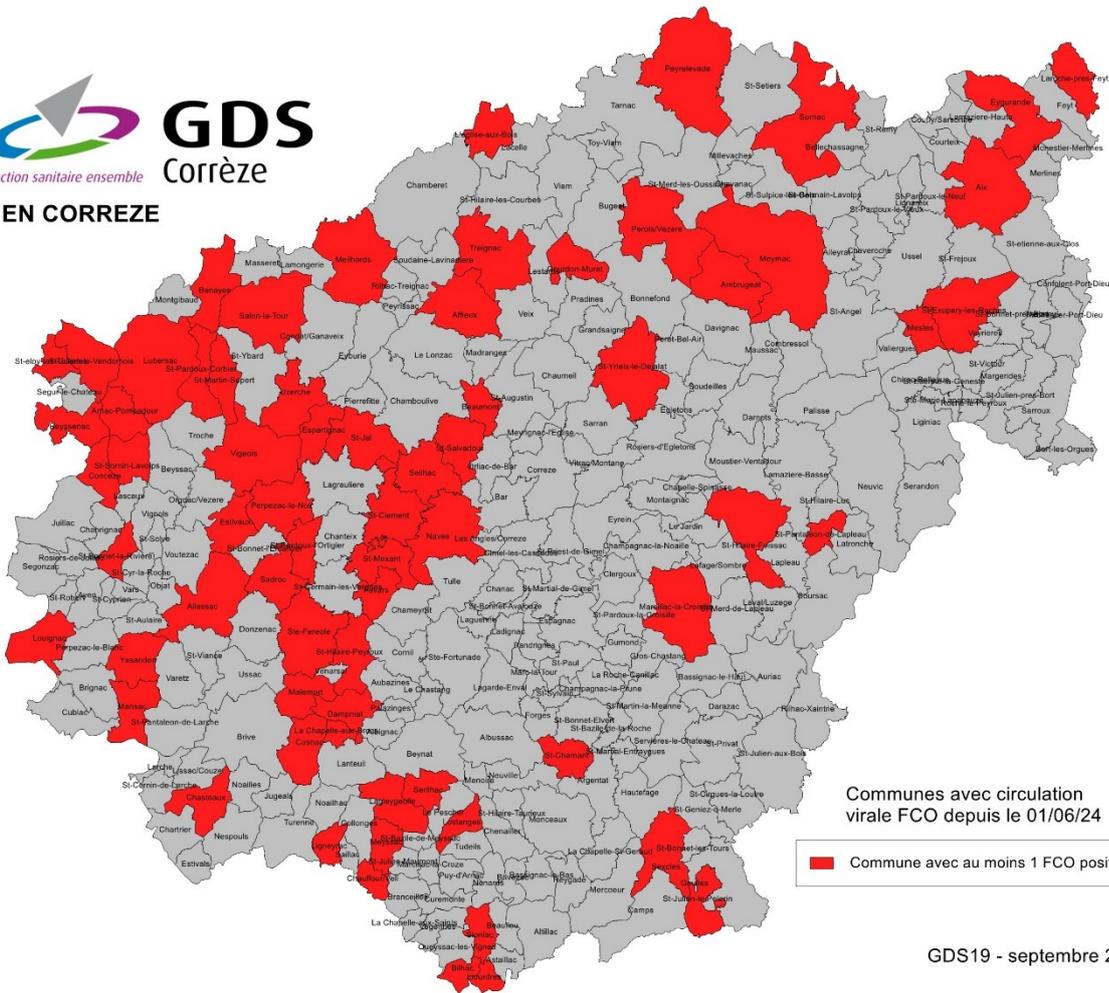
Communes avec circulation virale MHE depuis le 01/06/24

■ Commune avec au moins 1 MHE positive

GDS19 - septembre 2024



FCO EN CORREZE



Communes avec circulation virale FCO depuis le 01/06/24

■ Commune avec au moins 1 FCO positive

GDS19 - septembre 2024